



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
078-217806504-20220914-A2022-45-AR  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

-----  
**MAIRIE DU VÉSINET**  
-----

N°2022/ 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

-----  
**ARRÊTE**  
-----

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**A Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire Adjointe**

\*\*\*\*\*

**Le Maire** de la Ville du Vésinet ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjoints ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/22 en date du 20 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne VICQ-APPAS ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté municipal n°2022/22 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne VICQ-APPAS, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Cadre de Vie, Transformation Digitale, ainsi que pour toute décision relative aux établissements recevant du public dont le projet nécessite une autorisation prévue à l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Délégation de signature est donné à Madame Anne VICQ-APPAS, Cinquième Maire adjointe, à l'effet de signer les documents et actes relatifs aux matières énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** La signature par Madame Anne VICQ-APPAS, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu l'ayant reçue.

**Article 6 :** La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 14 septembre 2022,

Le Maire,  
  
Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté  
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 14/09/2022  
et de sa publication par voie électronique le 14/09/2022  
Notifié à l'intéressé(e) le : 14/09/2022